



MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620

Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le Vendredi 16 Décembre 2022, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec, sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J. MONBEL, A. KERAMBRUN LE TALLEC, E. LOMBART (à partir de 18 h 40), H. ILLIEN, C. MORIN (à partir de 18 h 50), J.F. RIOU, G. LE BARS, N. MARREC, S. COMBELAS, J.F. LEC'HVIEN, C. GOUPIL, S. MASSE (à partir de 18 h 10), F. ATTARD, Y. SAVARY, R. LE ROLLAND, J. BALCOU, C. MENGUY, G. CONAN

ETAIENT REPRESENTES : E. LOMBART par S. COMBELAS (jusqu'à 18 h 40), S. DANET par R. VIBERT, T. PESQUET par J.P. LEC'HVIEN, P. CLEC'H par A. KERAMBRUN LE TALLEC, M. BREZELLE par J. BALCOU,

SECRETAIRE DE SEANCE : F ATTARD

PERSONNEL ADMINISTRATIF et TECHNIQUE : C. GUEDE, L. BEDFERT et B. MASSE

DELIBERATION 2022-12-16 - DOSSIER N° 1

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION – Avis favorable sur le projet arrêté en Conseil Communautaire le 27 Septembre 2022

Présentation : M. le MAIRE

M. le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et tiré le bilan de la concertation lors de sa séance du 27 Septembre 2022 pour 73 votes pour, 2 votes contre et 2 abstentions.

Le projet présenté constitue l'aboutissement du travail de traduction réglementaire, des objectifs définis dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu le 30 Septembre 2019 puis le 17 Mai 2022 à partir des enjeux engagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis à l'échelle de l'agglomération et de chacune des communes à échéance 2033.

Le projet PLUi présenté, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations. Il faut 2/3 d'avis favorables sur les 88 élus pour pouvoir ouvrir l'enquête publique. Elle devrait avoir lieu du 13 Février au 15 Mars 2023 et serait diligentée par 3 commissaires-enquêteurs différents, l'un sur Guingamp, le second à Paimpol et un troisième peut-être sur Bégard.

Le public sera amené à porter ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans les Mairies ou pourra rencontrer le commissaire-enquêteur sur rendez-vous au cours d'une permanence.

Après l'enquête, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire-enquêteur ou des remarques émises. Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet.

Les Conseils Municipaux sont invités à émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 27 Septembre 2022.

Mme LE ROLLAND R. se dit surprise de la façon dont se déroule cette révision. Ce n'est pas la façon habituelle de travailler et elle n'est pas logique. Il est demandé aux conseillers d'émettre un avis favorable alors qu'ils ne savent pas si leurs remarques seront prises en compte !

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-15
- ✓ Vu les délibérations en conseil communautaire en date du 26 Septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les modalités de gouvernance et de concertation,
- ✓ Vu les délibérations en conseil communautaire du 17 Mai 2022 et 30 Septembre 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'urbanisme Intercommunal
- ✓ Vu la délibération en Conseil Communautaire, en date du 27 Septembre 2022, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et tirant le bilan de la concertation
- ✓ Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté
- ✓ Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,

17 voies POUR, 5 voies CONTRE (R. LE ROLLAND, C. MENGUY, J. BALCOU, M. BREZELLEC et G. CONAN) et 1 élue ne prenant pas part au vote (S. COMBELAS)

- EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 27 Septembre 2022 SOUS LES RESERVES suivantes :
- ☒ Le village de Lan Vrestan doit être la continuité de l'enveloppe urbaine de Kerpallud. Il reste des fonds de jardins et des dents creuses à proposer à la construction.
- ☒ Le quartier de la rue du Rance doit être repris dans la continuité de l'enveloppe urbaine (présence de fonds de jardins et de 2 parcelles NH 566 et NH 567)
- ☒ Parcelles à revoir pour les fonds de jardins :
 - Loguivy-de-la-Mer : AC 12 et AC 14
 - Ploubazlanec Bourg : AS 151, AS 22 et 23

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC

